

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Commune de Barbâtre

Règlement Graphique



Approbation du PLU en Conseil Municipal

le 21 février 2019

Modification simplifiée n°2

le 23 juin 2021

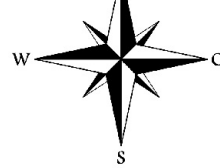


Planche n° 2

Echelle: 1/ 5000ème

Limite de zone

UA : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités.
UAa : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités délimitant un périmètre de centralité destiné à l'implantation d'équipements structurants.
UC : Zone à densité relative constituant les secteurs périphériques des bourgs.
UCA : Entités bâties complexes que sont le village de la pointe de la fosse et celui de la rue de l'Estacade.
UI : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques.
UT : Zone destinée à l'accueil d'activités touristiques.
UL : Zone urbaine à vocation de loisir, destinée à l'implantation d'équipements sportifs.
2AUI : Zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'accueil d'activités économiques.
Aa : Zone agricole.
Ab : Zone agricole où les constructions agricoles nouvelles sont autorisées.
Ao : Secteur destiné aux activités conchylicoles et aquacoles.
N : Secteur de protection des espaces naturels de la commune.
Nr : Espaces remarquables « terrestres », définis au titre de la loi Littoral.
Nrm : Espaces remarquables « maritimes », définis au titre de la loi Littoral.
Nm : Secteur de gestion du Domaine Public Maritime.
Np : Secteur portuaire de la Pointe de la fosse.
Nt : Secteur d'implantation d'équipements (notamment sportifs) en dehors de la zone urbaine.
Ne : Secteurs prévus pour accueillir des projets de valorisation touristique et/ou une offre de stationnement.
Ns : Secteurs dédiés à l'installation d'équipements (station d'épuration, cimetière...).

Éléments de patrimoine protégés au titre de
l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- ▲ Patrimoine ponctuel
- Patrimoine Linéaire
- Éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Patrimoine (périmètre)
- Bande des 100 mètres
- Linéaires commerciaux définis au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Passage du Bois
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Projet de Zones de Mouillages et d'Équipements Légers
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 4 d'après le SAGE Baie de Bourgneuf)
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 1 à 3 d'après le SAGE Baie de Bourgneuf et Polder Sébastopol, zone aquacoles et conchylicoles)

Plan de Prévention des Risques Littoraux

- B1
- B0
- RN
- RU
- RUZ
- Bande de Précaution du Plan de Prévention des Risques Littoraux

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Surface
1	Nerfons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	22066,53 m²
2	Création d'un équipement touristique par réhabilitation du bâti	Commune	13062,21 m²
3	Création d'un équipement musical touristique par réhabilitation du bâti	Commune	6201,07 m²
4	Extension bâties municipales	Commune	796,32 m²
5	Piste cyclable	Département	3131,79 m²
6	Jonction de l'Impasse de la Gaudinière et de la rue des Champs	Commune	710,09 m²
7	Cinéma et salle d'art et de spectacles d'intérêt collectif	Commune	870,41 m²
8	Calfeutre contre la mer	Département	5400,35 m²
9	Parking paysager	Commune	3584,10 m²
10	Local technique	Commune	4688,16 m²
11	Parking	Commune	6319,23 m²
12	Quai de	Commune	5712,07 m²
13	Réhabilitation du moulin	Commune	1279,31 m²
14	Nerfons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	24033,16 m²